



Bruxelles, le 10 octobre 2022
(OR. en)

13195/22

LIMITE

PE-QE 105

RÉPONSE À UNE QUESTION PARLEMENTAIRE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	représentations permanentes des États membres
Objet:	AVANT-PROJET DE RÉPONSE À LA QUESTION AVEC DEMANDE DE RÉPONSE ÉCRITE P-002541/2022 - Leila Chaibi (The Left), Nikolaj Villumsen (The Left), José Gusmão (The Left), Eugenia Rodríguez Palop (The Left), Konstantinos Arvanitis (The Left), Marc Botenga (The Left) "«Uber files»: liens entre Emmanuel Macron et les plateformes de travail numériques telles qu'Uber, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne (PFUE)"

1. Les délégations trouveront ci-joint:
 - le texte de la question avec demande de réponse écrite susvisée;
 - un avant-projet de réponse élaboré par le secrétariat général.
2. En l'absence d'observations de la part des délégations d'ici le 26 octobre 2022 (17:00), cet avant-projet de réponse sera soumis au Comité des représentants permanents (1^{re} partie) et au Conseil pour approbation.

Dans le cas contraire, les observations des délégations seront examinées par le groupe "Affaires générales".

**Question prioritaire avec demande de réponse écrite P-002541/2022
au Conseil**

Article 138 du règlement intérieur

Leila Chaibi (The Left), **Nikolaj Villumsen** (The Left), **José Gusmão** (The Left), **Eugenia Rodríguez Palop** (The Left), **Konstantinos Arvanitis** (The Left), **Marc Botenga** (The Left)

Objet: «Uber files»: liens entre Emmanuel Macron et les plateformes de travail numériques telles qu'Uber, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne (PFUE)

Les «Uber files», publiés par le Consortium international des journalistes d'investigation, révèlent comment Emmanuel Macron a œuvré, en secret, pour permettre à Uber de s'implanter en France au détriment de la loi et du droit du travail.

Dans le cadre des négociations européennes autour de la directive sur le travail de plateforme, ces révélations sont très préoccupantes. Jusqu'au 30 juin dernier, Emmanuel Macron assurait la présidence du Conseil de l'Union européenne, où les négociations sur cette directive n'ont pas substantiellement progressé et où la France a, plusieurs fois, manifesté son opposition à la présomption de salariat voulue par Bruxelles.

Par ailleurs, la PFUE n'a pas publié ses rencontres avec les lobbies, jetant davantage le trouble sur les liens que Macron entretient avec Uber.

À la lumière des révélations contenues dans les «Uber files» et dans une volonté de transparence et de responsabilité devant les citoyens européens, les services du Conseil peuvent-ils rendre publics:

1. Les rencontres de la PFUE, notamment avec les plateformes?
2. Les courriels et documents échangés, en particulier les suggestions de modification de la directive, entre les plateformes et la PFUE?
3. Tous les documents et notes rédigés par la PFUE sur la directive susnommée?

Il n'appartient pas au Conseil de répondre aux questions concernant les actions de l'État membre qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne, en particulier lorsqu'elles ne sont pas menées dans l'exercice de la présidence du Conseil et ne sont donc pas imputables au Conseil.

En outre, il n'appartient pas au Conseil de commenter les articles parus dans la presse. Quant à vos questions portant sur la transparence, le Conseil pratique une politique proactive en matière de transparence en ce qui concerne les dossiers législatifs. Comme indiqué dans le document intitulé "Renforcer la transparence législative", qui est accessible au public¹, il publie de sa propre initiative les documents concernant les dossiers législatifs énumérés à l'annexe du document susvisé. Ces documents figurent dans le registre public des documents du Conseil, accessible sur le site web du Conseil². De plus, toute personne physique ou morale peut demander à accéder à des documents du Conseil dans les conditions énoncées dans le règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents ainsi que dans le règlement intérieur du Conseil.

¹ Voir le document ST 9493/20 du Conseil.

² <http://register.consilium.europa.eu>